

ENTREE EN COLLEGE PUBLIC DU RHONE - RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 – NOTE AUX FAMILLES –

Vous trouverez ci-dessous quelques informations essentielles concernant l'entrée au collège de votre enfant.

➤ Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres du cycle qui prononce le passage du CM2 en 6^{ème}. Les démarches accomplies avant la décision de passage du conseil des maîtres ne seront pas valables en cas de redoublement à l'école primaire.

➤ Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur. Certains élèves, en fonction de leur adresse, ont deux voire trois collèges de secteur. Les familles, dans ce cas, indiqueront un ordre de préférence des collèges. Vous pourrez consulter la carte scolaire sur le site internet de la DSDEN du Rhône ou vous rapprocher du directeur de l'école, par mail ou par téléphone pour davantage d'informations.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est facilitée par une application informatique « Affinet 6^{ème} ». Il s'agit d'un outil d'aide à la décision de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Deux étapes vous permettent d'effectuer votre demande avec l'appui du directeur de l'école :

1. Vous confirmerez les données administratives (identité, adresse) relatives à votre enfant dans le **VOLET 1** de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public », transmis par le directeur d'école. Des pièces justificatives vous seront demandées pour cette affectation. **Toute fausse déclaration donnera lieu à une révision d'affectation.** Pour les parents en situation de garde partagée, **une seule adresse, au choix des deux parents**, sera prise en compte. **Compte tenu des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du virus COVID-19, le retour des volets 1 aux directeurs d'école ne peut être fait que par mail.**

2. Vous formulerez votre vœu de scolarisation dans le **VOLET 2** de la fiche de liaison. **Concernant la langue vivante, seule la case « LV1 obligatoire » doit être remplie** : elle est l'anglais pour tous les élèves du Rhône. Le choix de la seconde langue se fera dans le collège d'affectation. **Compte tenu des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du virus COVID-19, le volet 2 sera téléchargeable sur le site internet de la DSDEN du Rhône, section 'vie de l'élève' rubrique ' Affectation en classe de 6^{ème}'.**

Le volet 2 complété et accompagné des justificatifs nécessaire doivent être adressé par mail, à la DSDEN du Rhône, à l'adresse ce.ia69-affectation6@ac-lyon.fr avant le 16 avril 2020.

Le volet 2 doit être adressé que si vous demandez une scolarisation dans un collège autre que le(s) collège(s) de secteur par dérogation ou si vous résidez dans une zone avec plusieurs collèges de secteur, pour faire connaître l'ordre de préférence entre ces établissements.

Les familles qui n'auront pas retourné un volet 2 dans ces conditions seront considérés comme demandant une scolarité dans le ou un des collèges de secteur.

➤ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le(s) collège(s) de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui (ou ceux) du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de dérogation possible) dans les conditions exposés ci-dessus. Tout dossier incomplet sera déclassé au dernier rang de priorité.

Votre demande sera examinée selon les critères de priorité définis au niveau national et sera accordée que si des places restent disponibles après l'affectation des élèves du secteur.

➤ Vous souhaitez que votre enfant candidate à une 6^{ème} à recrutement spécifique ?

1. Rapprochez-vous du directeur de l'école de votre enfant pour savoir où est implanté la section que vous recherchez (exemple : section sportive, classe à horaires aménagés musique ou section internationale...) ou consultez la liste sur le site internet : <http://ac-lyon.fr/dsden69> Rubrique → Vie de l'élève → Affectation et orientation : Liste des sections sportives et Liste des CHAM/CHAD.

1. Prenez contact avec le collège qui accueille la formation afin de connaître les modalités de recrutement et de sélection.

2. Parallèlement au déroulement du processus de sélection, remplissez une demande de dérogation dans la fiche de liaison Volet 2, en cochant le motif 6 « Parcours scolaire particulier ».

Attention : Les demandes de dérogation des élèves admis après les tests de sélection ne sont pas obligatoirement acceptées : la DSDEN procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil définies pour l'établissement demandé.

➤ Comment connaissez-vous l'affectation de votre enfant ?

Une notification du résultat d'affectation vous sera transmise par les principaux de collèges, via le directeur de l'école primaire de votre enfant ou par voie postale courant juin. **Cette notification d'affectation tient compte des demandes de dérogation éventuelles** : l'affectation dans le collège de secteur signifie que votre demande de dérogation a été refusée. **Cette notification ne sera pas doublée d'un autre courrier spécifique.** Les modalités de transmission de cette information pourront être aménagées pour tenir compte des mesures de lutte contre le virus COVID-19.

Attention : À réception de la notification d'affectation, les représentants légaux doivent inscrire leur enfant dans le collège indiqué en respectant bien la date limite de retour des dossiers qui est fixée par chaque collège. Les modalités d'inscription pourront être aménagées pour tenir compte des mesures de lutte contre le virus COVID-19.

LISTE DES MOTIFS DE DEMANDE D'UN COLLEGE HORS SECTEUR

Ordre	Motif de la demande	Pièces justificatives (à joindre impérativement à la demande)
❶	Elève souffrant d'un handicap	Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – sous pli cacheté (hors demande d'affectation en ULIS)
❷	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville - sous pli cacheté adressé au médecin- conseiller technique de la DSDEN.
❸	Elève susceptible d'être boursier	Copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018 (avec les pages mentionnant le revenu fiscal de référence et les personnes à charge) ou pour les élèves ayant un frère ou une sœur en collège, notification de bourse de ce dernier pour l'année scolaire en cours. En cas de perte de revenu en 2019, justificatifs de cette perte (attestation pôle emploi, bulletin de salaire de décembre 2019 et 2018...)
❹	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2019/2020 dans le collège sollicité et dans une autre classe que la 3^{ème}
❺	Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile de l'élève et les 2 collèges (secteur et collège demandé) à partir du site de référence : googlemap ou équivalent sur la base des parcours les plus courts
❻	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Pas de justificatif. Pour les cas relevant de parcours particulier (sections sportives), contact doit être pris rapidement avec le principal du collège La section visée doit être précisée explicitement sur la demande de dérogation (ex : CHAM au collège Claude Bernard)
❼	Autre motif (organisation familiale, transport...)	Lettre de la famille exposant les motifs et les justificatifs nécessaires

Précision : L'obtention d'une dérogation sur la base du motif « élève susceptible d'être boursier social » ne préjuge pas de la décision ultérieure du chef d'établissement.

Les documents suivants sont à votre disposition sur le site internet : <http://ac-lyon.fr/dsden69> Rubrique Vie de l'élève → Affectation et orientation : offre de formation.

PLAFONDS DE RESSOURCES

(PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE)
À comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2018 de la famille
Applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond de ressources (b)
1	15 189
2	18 693
3	22 198
4	25 703
5	29 209
6	32 714
7	36 218
8 ou plus	39 723

(a) : nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018.

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018.